

PROCÈS VERBAL N°1 CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à 18h32, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Claire BARRES, Johanna BURIONI, Virginie BOUTON, Sylvie MERCADIER PETIT, Catherine PAROBECK, Anne Marie PELLEGRINO CORTES, Alexandra REY, Ignazio BELLAVIA, Philippe BOU, Jean-Noël CALMELS, Clément CHAUCHARD, Max CAPDEBARTHES, Jordi DELCASSO, Jérôme FRAYSSE, Cyril GONFRERE,

Jean-Noël CALMELS est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Election du Maire
- Délibération : Délibération de création des postes d'adjoints
- Délibération : Election de la liste des adjoints
- Délibération : Délibération des délégations du conseil municipal au maire
- Délibération : Délibération des délégués aux différentes commissions
- Délibération : Délibération de fixation du régime indemnitaire des élus municipaux
- Questions diverses

PREAMBULE

Monsieur René MOUYSSET, maire sortant, remercie l'équipe sortante pour son travail et son engagement pour la commune. Il remercie chaleureusement les salariés de la commune, les secrétaires et les employés municipaux chargés de l'entretien.

Monsieur MOUYSSET formule ses souhaits de réussite à la nouvelle équipe municipale, et adresse ses encouragements aux nouveaux élus et rappelle avec bienveillance l'écart entre le temps administratif et le temps réel.

Monsieur René MOUYSSET procède à l'appel des élus.

1^{ère} DELIBERATION : ELECTION DU MAIRE

Monsieur MOUYSSET donne la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Clément CHAUCHARD pour le charger de l'organisation de l'élection du maire à bulletin secret.

Monsieur Clément CHAUCHARD constate l'atteinte du quorum et déclare la séance ouverte.

Il procède ensuite à l'appel aux fonctions de deux assesseurs.

Madame Michèle LADET et Monsieur Jean Michel MIJOULES se proposent.

Quinze enveloppes sont préparées et l'urne est placée dans le bureau du maire.
A tour de rôle chaque membre du conseil reçoit une enveloppe des mains de Monsieur MIJOULES pour aller déposer son bulletin sur papier libre dans l'urne tenue par Madame LADET.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement dans la salle du conseil municipal, 15 enveloppes et 15 bulletins sont comptés.

Monsieur Max CAPDEBARTHES obtient 13 bulletins de vote.

Monsieur Philippe BOU obtient 2 bulletins de vote.

Monsieur Clément CHAUCHARD prononce l'élection de Monsieur Max CAPDEBARTHES au poste de maire de la commune de SAUVETERRE DE ROUREGUE.

L'assemblée adresse ses félicitations à Monsieur Max CAPDEBARTHES pour son élection.

Lecture est faite par Monsieur le maire de la Charte de l'élu local et distribuée à chaque élu.

2^{ème} DELIBERATION : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire, Max CAPDEBARTHES, propose qu'il y ait 4 adjoints.

Le nombre de 4 adjoints est proposé au vote, et adopté avec 14 pour et une abstention.

3^{ème} DELIBERATION : ELECTION DES ADJOINTS

La liste des adjoints ci-dessous est proposée :

Monsieur Jordi DELCASSO 1^{er} adjoint,
Madame Catherine PAROBECK 2^{ème} adjointe,
Monsieur Clément CHAUCHARD 3^{ème} adjointe,
Madame Virginie BOUTON 4^{ème} adjointe,

Aucune autre liste n'est proposée.

Le vote se déroule dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

La seule liste en lice est élue à l'unanimité.

4^{ème} DELIBERATION : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Parmi la liste des 31 matières que le conseil municipal peut déléguer au maire, voici la liste de celles, ainsi que leurs limitations, qui ont été adoptées par le conseil municipal (numérotation des délégations suivant celles de l'article **L2122-22 du code général des collectivités territoriales**).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, selon une grille tarifaire établie par le conseil municipal annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'elle ait un caractère d'urgence et ce pour une somme plafonnée à 40 000 € HT;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sous réserve d'un vote en conseil municipal pour leur affectation au budget ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui est de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

5^{ème} DELIBERATION : DELIBERATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose la création de neuf commissions municipales dont voici la liste par champs d'actions et chacun des membres du conseil est invité à exprimer sa volonté de rejoindre les commissions de son choix :

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Finances – Budget – Marchés publics – Impôts :

Jordi DELCASSO ; Catherine PAROBECK ; Philippe BOU ; Sylvie MERCADIER PETIT

Commission Développement économique – Tourisme – Agriculture – Marchés (de plein vent et de pays) :

Virginie BOUTON ; Cyril GONFRERE ; Jérôme FRAYSSE ; Claire BARRES ; Jordi DELCASSO

Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse :

Catherine PAROBECK ; Alexandra REY ; Claire BARRES ; Johanna BURIONI

Commission Urbanisme – Environnement :

Jordi DELCASSO ; Philippe BOU ; Clément CHAUCHARD ; Catherine PAROBECK

Commission Bâtiments – Voirie – Sécurité routière – Assainissement – Eclairage public :

Clément CHAUCHARD ; Jean-Noël CALMELS ; Jérôme FRAYSSE ; Philippe BOU

Commission Santé – EHPAD – Action sociale – Solidarité – Accueil des nouveaux arrivants :

Catherine PAROBECK ; Cyril GONFRERE ; Johanna BURIONI ; Jean-Noël CALMELS

Commission Vie associative – Culture – Patrimoine – Sports :

Virginie BOUTON ; Catherine PAROBECK ; Alexandra REY ; Jean-Noël CALMELS

Commission Communication :

Jordi DELCASSO ; Claire BARRES ; Virginie BOUTON ; Sylvie MERCADIER PETIT

Commission gestion de la station service :

Clément CHAUCHARD ; Virginie BOUTON ; Alexandra REY

DELEGATIONS AUX COMMISSIONS EXTERNES

Auprès de la communauté de communes du Pays Ségali :

Titulaires : Max CAPDEBARTHES ; Jordi DELCASSO

Auprès du SIEDA :

Titulaires : Clément CHAUCHARD ; Philippe BOU

Auprès du SIAEP du LIORT JAOL :

Titulaires : Jérôme FRAYSSE ; Jean-Noël CALMELS

Suppléante : Alexandra REY

Auprès du Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur :

Titulaire : Jordi DELCASSO

Suppléant : Cyril GONFRERE

Auprès de l'association des Bastides du Rouergue :

A définir lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Auprès du SIVOS :

Titulaires : Catherine PAROBECK, Claire BARRES

Suppléante : Johanna BURIONI

Auprès de l'association nationale des Plus Beaux Villages de France :

Max CAPDEBARTHES

Auprès du CNAS :

Sylvie MERCADIER PETIT

Auprès du SMICA :

Jean Noël CALMELS ; Sylvie MERCADIER PETIT

Auprès de l'espace Emploi Formation du Pays Ségali :

Titulaire : Catherine PAROBECK

Suppléant : à définir lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Auprès de l'EHPAD de Sauveterre-de-Rouergue :

Max CAPDEBARTHES ; Jean-Noël CALMELS ; Johanna BURIONI

Auprès d'Aveyron Ingénierie :

Titulaire : Sylvie MERCADIER PETIT

Suppléant : Philippe BOU

Auprès de l'association Art et Savoir-Faire, gestionnaire du Pôle des métiers d'art du Pays Ségali :

Claire BARRES

Auprès de l'association Villes et Métiers d'Art :

Claire BARRES ; Jordi DELCASSO

Auprès de la question défense :

Max CAPDEBARTHES

Les commissions communales, leurs compositions et les délégués aux commissions externes sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire réitère son invitation à participer aux différentes commissions auprès des 2 élus de la liste arrivée minoritairement. Ceux-ci répondent qu'ils ne souhaitent pas y participer afin de représenter leurs électeurs lors des conseils municipaux mais qu'ils sont prêts à mettre leurs compétences au service de la commune.

6^{ème} DELIBERATION : DELIBERATION DE FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées dans les trois mois suivant son installation.

Pour le calcul de l'enveloppe globale d'indemnités, le maire propose de se référer aux indemnités de fonction maximales de l'article L. 2123-23 du CGCT pour le maire et les adjoints concernant les communes de 500 à 999 habitants dont celle de Sauveterre-de-Rouergue fait partie, à savoir : 1 820,96 € bruts pour le maire et 483,81 € bruts fois le nombre d'adjoints théorique (4), soit un total d'enveloppe indemnitaire de 3756,20 € bruts.

Il est également proposé de délibérer ultérieurement de la répartition de cette enveloppe entre le maire et les élus pourvus de délégations du maire.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

Questions diverses

- Le maire, Max CAPDEBARTHES, réitère son invitation aux deux élus de la liste arrivée minoritaire, Mme Anne-Marie PELLEGRINO CORTEZ et M. Ignazio BELLAVIA aux élections de participer aux commissions municipales. Ils expriment leur volonté de garder leur libre arbitre par respect de leurs électeurs et donc de choisir de ne pas intégrer les commissions, mais annoncent qu'ils participeront au conseil municipal et qu'ils sont prêt à mettre leurs compétences au service de la commune.

- Mme Anne-Marie PELLEGRINO CORTEZ et M. Ignazio BELLAVIA demandent si la clef OTP du maire a été changée et si les codes des boîtes mails et ordinateurs ont également été modifiés. Catherine PAROBECK leur répond que ces changements s'opéreront lors de la première semaine de prise de fonction de la nouvelle équipe municipale.

Max CAPDEBARTHES lève la séance à 20 h 42.